

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 02291

Numéro SIREN : 820 731 024

Nom ou dénomination : 14,68

Ce dépôt a été enregistré le 14/02/2018 sous le numéro de dépôt B2018/002523

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n°de dépôt : **B2018/002523**
n°de gestion : **2016B02291**
n°SIREN : **820 731 024 RCS Toulouse**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Toulouse certifie avoir procédé le 14/02/2018 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

14,68 - Société par actions simplifiée
14 rue Saint Charles 31000 Toulouse -FRANCE-

date de clôture : 31/08/2017

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les évènements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels



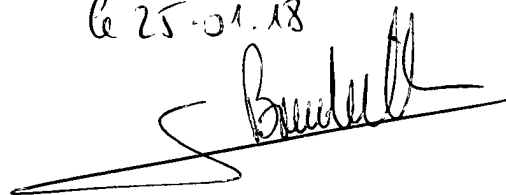
2102060

SAS 14,68

14, Rue Saint Charles
31000 TOULOUSE

BILAN AU 31 AOUT 2017

Certifié conforme
le 25.01.18



Xpertise Solution

Société d'Expertise Comptable et Conseil

7, rue Deleue

92120 MONSIEUR

☎ 01.42.53.59.59

www.xpertisesolution.fr

contact@xpertisesolution.fr

BILAN
AU 31 AOUT 2017

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/08/2017 12			Exercice N-1 31/08/2016 3
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF I... MOBILISÉ	Immobilisations incorporelles				
	Frais d'établissement	7 482.48	1 854.00	5 628.48	7 125.48
	Frais de développement				
	Concessions, brevets et droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage					
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations financières (2)					
Participations mises en équivalence					
Autres participations	898 001.50		898 001.50	898 001.50	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
Total II	905 483.98	1 854.00	903 629.98	905 126.98	
ACTIF CIR... ULANT	Stocks et en cours				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances (3)				
	Clients et comptes rattachés				
	Autres créances	281 634.97		281 634.97	2 209.00
Capital souscrit - appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	224.66		224.66	10 525.64	
Charges constatées d'avance (3)					
Total III	281 859.63		281 859.63	12 734.64	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	1 187 343.61	1 854.00	1 185 489.61	917 861.62	

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/08/2017 12	Exercice N-1 31/08/2016 3
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 280 500) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	280 500.00	280 500.00
	Réserves		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	9 870.29-	
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	16 968.09-	9 870.29-
	Subventions d'investissement Provisions réglementées		
	Total I	253 661.62	270 629.71
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
	Total II		
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges		
	Total III		
DETTES (1)	Dettes financières		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	333 543.38	386 000.00
	Concours bancaires courants		
	Emprunts et dettes financières diverses	594 844.61	248 071.39
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes d'exploitation			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 440.00	13 160.52	
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)		
	Total IV	931 827.99	647 231.91
	Ecarts de conversion passif (V)		
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	1 185 489.61	917 861.62
	(1) Dont a moins d'un an	651 611.61	647 231.91

COMPTE DE RESULTAT

AU 31 AOUT 2017

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/08/2017 12			Exercice N-1
	France	Exportation	Total	31/08/2016 3
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services				
Chiffre d'affaires NET				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges				
Autres produits				0.10
Total des Produits d'exploitation (I)				0.10
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes *			7 069.33	4 942.00
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1 497.00	357.00
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges				
Total des Charges d'exploitation (II)			8 566.33	5 299.00
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			8 566.33	5 298.90
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/08/2017 12	Exercice N-1 31/08/2016 3
Produits financiers		
Produits financiers de participations (3)		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total V		
Charges financières		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)	11 200.76	4 571.39
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total VI	11 200.76	4 571.39
2. Résultat financier (V-VI)	11 200.76	4 571.39
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	19 767.09	9 870.29
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
Total VII		
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Total VIII		
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	2 799.00	
Total des produits (I+III+V+VII)		0.10
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	16 968.09	9 870.39
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	16 968.09	9 870.29

* Y compris Redevance de credit bail mobilier
Redevance de credit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE
AU 31 AOUT 2017

ANNEXE

Exercice du 01/09/2016 au 31/08/2017

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 1 185 489.61 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 0 Euros et dégageant un déficit de 16 968.09- Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/09/2016 au 31/08/2017.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

A compter du 1er Septembre 2016, la société 14,68 a opté pour le régime de l'Intégration Fiscale conformément aux dispositions de l'Article 223 A du CGI avec sa filiale BLEU CITRON PRODUCTIONS.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

Cf Dossier Fiscal

ANNEXE

Exercice du 01/09/2016 au 31/08/2017

Etat des amortissements

Cf Dossier Fiscal

Etat des échéances des créances et des dettes

Cf Dossier Fiscal

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 440
Total	3 440

Détail des charges à payer

	Montant
Dettes Fournisseurs :	
- Provision pour Honoraires	3 400
- Provision Greffe	40
Total	3 440

ANNEXE

Exercice du 01/09/2016 au 31/08/2017

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 2 200 euros, décomposés de la manière suivante :

- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 2 200 €

Désignation de l'entreprise 14, 68 Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12
 Adresse de l'entreprise 14 Rue Saint Charles 31000 TOULOUSE Durée de l'exercice précédent* 3
 Numéro SIRET* 8 2 0 7 3 1 0 2 4 0 0 0 1 5 Néant *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

				Exercice N clos le		N-1	
				31 08 2017		31 08 2016	
		Brut	Amortissements, provisions	Net	Net		
		1	2	3	4		
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	7 482	AC	1 854	5 628	7 125
	Frais de développement *	CX		CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG			
	Fonds commercial (1)	AH		AI			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	Terrains	AN		AO			
	Constructions	AP		AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
	Autres immobilisations corporelles	AT		AU			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Immobilisations en cours	AV		AW			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Avances et acomptes	AX		AY			
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU	898 002	CV		898 002	898 002
	Créances rattachées à des participations	BB		BC			
	Autres titres immobilisés	BD		BE			
	Prêts	BF		BG			
	Autres immobilisations financières*	BH		BI			
TOTAL (II)		BJ	905 484	BK	1 854	903 630	905 127
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
	En cours de production de biens	BN		BO			
	En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT		BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
	Créances	Clients et comptes rattachés (3)*	BX		BY		
	Autres créances (3)	BZ	281 635	CA		281 635	2 209
DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD		CE			
	Disponibilités	CF	225	CG		225	10 526
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI			
	TOTAL (III)	CJ	281 860	CK	281 860	281 860	12 735
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	1 187 344	1A	1 854	1 185 490	917 862
Renvois : (1) Dont droit au bail				CP		(3) Part à plus d'un an	CR
(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes							
Clause de réserve de propriété *	Immobilisations			Stocks		Créances	

QUADRA UN Informatique

Formulaire obligatoire (article 51 A du Code général des Impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : 14, 68		Néant <input type="checkbox"/>			
		Exercice N	Exercice N-1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 280 500)	DA	280 500	280 500	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD			
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH	(9 870)		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(16 968)	(9 870)	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	253 662	270 630	
Autres capitaux propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	333 543	386 000	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV	594 845	248 071	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	3 440	13 161	
	Dettes fiscales et sociales	DY			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Compte régul.	Autres dettes	EA			
	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)	EC	931 828	647 232		
Ecarts de conversion passif * (V)	ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 185 490	917 862		
RENOVOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Ecart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1F			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1G	651 612	647 232	
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	1H			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise		14, 68		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N				Exercice (N-1)
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC		
	Production vendue	biens* services*	FD	FE	FF	
			FG	FH	FI	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	FK	FL		
	Production stockée*			FM		
	Production immobilisée*			FN		
	Subventions d'exploitation			FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)			FP		
	Autres produits (1) (11)			FQ	0	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)			FR	0	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS		
	Variation de stock (marchandises)*			FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW	7 069 4 942	
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX		
	Salaires et traitements*			FY		
	Charges sociales (10)			FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*		GA	1 497 357
			- dotations aux provisions		GB	
		Sur actif circulant	dotations aux provisions*		GC	
	Pour risques et charges	dotations aux provisions		GD		
	Autres charges (12)			GE		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)			GF	8 566 5 299	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			GG	(8 566) (5 299)		
Produits financiers	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)			GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)			GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM		
	Différences positives de change			GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO		
Total des produits financiers (V)			GP			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	11 201 4 571	
	Différences négatives de change			GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT		
	Total des charges financières (VI)			GU	11 201 4 571	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)			GV	(11 201) (4 571)		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)			GW	(19 767) (9 870)		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise		14, 68	Néant <input type="checkbox"/> *	
			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	(2 799)	
TOTAL DES PRODUITS (II + III + V + VII)		HL		0
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	16 968	9 870
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	(16 968)	(9 870)
DIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2)	Dont {	produits de locations immobilières	HY
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG
	(3)	Dont {	- Crédit bail mobilier *	HP
			- Crédit bail immobilier	HQ
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(6ter)	Dont	amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC
			amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD
	(9)	Dont transferts de charges	A1	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles	A6	A9	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)		Exercice N	
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs		Exercice N	
			Charges antérieures	Produits antérieurs

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRANTUS informatique

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise		14,68		Néant		*		
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		
						Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		
						Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ	7 482	D8	D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD		KE	KF	
CORPORELLES	Terrains			KG		KH	KI	
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants L9	KJ		KK	KL	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants M1	KM		KN	KO	
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants M2			KP		KQ	KR
					KS		KT	KU
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants M3			KV		KW	KX
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements aménagements divers *		KY		KZ	LA	
		Matériel de transport *		LB		LC	LD	
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et mobilier informatique		LE		LF	LG	
		Emballages récupérables et divers *		LH		LI	LJ	
	Immobilisations corporelles en cours				LK		LL	LM
	Avances et acomptes				LN		LO	LP
TOTAL III								
FINANCIÈRE	Participations évaluées par mise en équivalence			8G		8M	8T	
	Autres participations			8U	898 002	8V	8W	
	Autres titres immobilisés			IP		IR	IS	
	Prêts et autres immobilisations financières			IT		IU	IV	
	TOTAL IV			LQ	898 002	LR	LS	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				0G	905 484	0H	0J	

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Reévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
		par virement de poste à poste		par écarts à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
		1		2		3		4		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		IN		C0	7 482	D0	D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		IO		LV		LW	IX	
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		LY	LZ	
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB	MC	
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME	MF	
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Inst. gales, agencés et am des constructions			IS		MG		MH	MI
					IT		MJ		MK	ML
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers		IU		MM		MN	MO	
		Matériel de transport		IV		MP		MQ	MR	
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et mobilier informatique		IW		MS		MT	MU	
		Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW	MX	
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA	NB
	Avances et acomptes				NC		ND		NE	NF
	TOTAL III				IY		NG		NH	NI
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		0U		M7	0W	
	Autres participations			IO		0X	898 002	0Y	0Z	
	Autres titres immobilisés			II		2B		2C	2D	
	Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E		2F	2G	
	TOTAL IV			I3		NJ	898 002	NK	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4		0K	905 484	0L	0M	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Exercice N, clos le : 3 1 0 8 2 0 1 7

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle

Désignation de l'entreprise : 14,68

Néant *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées, cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
 - a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 .
 - b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne «Provisions réglementées»

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 - FRACTION RATTACHÉE AU RESULTAT DE L'EXERCICE
- 3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

-	
=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise 14,68

Néant *

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		CY	357	EL	1 497	EM		EN	1 854
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE		PF		PG		PH	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst générales, agencements et aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
	TOTAL III	QU		QV		QW		QX	
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)		ØN	357	ØP	1 497	ØQ		ØR	1 854

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais d'établissement TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6				
Autres immob incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1				
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8				
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6			
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
	Inst gales, agenc et am des const	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2			
Techniques et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9				
Autres immobilisations corporelles	Inst gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
	Emballages recup et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8				
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV	NL			NM							NO
Total général (I+II+III+IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV				
Total général non venant (NP + NQ + NR)	NW			Total général non venant (NS + NT + NU)	NY		Total général non venant (NW - NY)	NZ			

CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			
		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise 14, 68

Néant *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice	
		1	2	3	4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art 237 bis A-II)*	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
Provisions de dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6F	6G	6H
		- titres mis en équivalence	0Z	03	04	05
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X
	- autres immobilisations financières(1)*	06	07	08	09	
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A	
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF			
	- financières	UG	UH			
	- exceptionnelles	UJ	UK			

Titres mis en équivalence montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C G I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C G I

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : 14, 68 Néant *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'un an		
				1		2		3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA								
	Autres créances clients	UX								
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêtes ou remis en garantie * (antérieurement constatée * UO	ZI								
	Personnel et comptes rattachés	UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	279 417		279 417				
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	2 218		2 218				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN							
		Divers	VP							
	Groupe et associés (2)	VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR								
	Charges constatées d'avance	VS								
	TOTAUX			VT	281 635	VU	281 635	VV		
	RENVIS	(1) Montant - Prêts accordés en cours d'exercice	VD							
des - Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE								
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF								

CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'1 an et 5 ans au plus		A plus de 5 ans	
				1		2		3		4	
	Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y									
	Autres emprunts obligataires (1)	7Z									
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG								
		à plus de 1 an à l'origine	VH	333 543		53 327		280 216			
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A									
	Fournisseurs et comptes rattachés	8B	3 440		3 440						
	Personnel et comptes rattachés	8C									
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D									
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW									
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ									
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J									
	Groupe et associés (2)	VI	594 845		594 845						
	Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K									
	Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *	ZZ									
	Produits constatés d'avance	8L									
TOTAUX			VY	931 828	VZ	651 612		280 216			
RENVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	52 457	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Main table structure with columns for descriptions, codes (WA, WB, WC, etc.), and numerical values. Includes sections for 'I. RÉINTEGRATIONS', 'II. DÉDUCTIONS', and 'III. RÉSULTAT FISCAL'.

QUADRATUS Informatique

Désignation de l'entreprise <u>14, 68</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	9 870	
Déficits imputés (total des lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	9 870	
Déficits de l'exercice (Tableau 2058A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	9 870	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1 1e bis A1. 1er du CGI. dotations de l'exercice	ZT		
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler, sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1 1e bis A1. 2 du CGI *	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO
à reporter au tableau 2058-A :		↓ ligne WI	↓ ligne WU

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports (case à cocher)	XU	<input type="checkbox"/>
---	----	--------------------------

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise 14, 68 Néant *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

	Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19% (1) ⑪
				19%	15% ou 16%	0%	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	CADRE A	plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑨)		(A)	(B)	(C)	
	CADRE B	plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑩)					
	CADRE C	autres plus-value taxable à 19% ⑪)					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise 14, 68

Néant *

- Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
 Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% ou 16% Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) *Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a sexies-0 du CGI) *

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 16%	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16%	Solde des moins-values à 16%
①	②	③	④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. 7 = 2+3+4-5-6
	À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 %	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 du CGI)	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI)	À 15 % ou à 16,5 % (1)		
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : 14, 68

Néant *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : 14, 68		Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
Si entreprise membre d'une intégration fiscale, indiquez le SIREN de la tête de groupe : <input type="text"/>			
Exercice ouvert le : 01092016		et clos le : 31082017	Durée en nombre de mois <u>1 2</u>
I - Production de l'entreprise			
Ventes de marchandises		OA	
Production vendue - Biens		OB	
Production vendue - Services		OC	
Production stockée		OD	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère commercial		OF	
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opération faites en commun		OH	
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante		OL	
entrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
	TOTAL 1	OM	
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)			
Achats de marchandises (droits de douanes compris)		ON	
Variation de stock (marchandises)		OO	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)		OP	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)		OQ	
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances		OR	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		OW	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante		OY	
Taxes sur le C.A autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I.P.P		OZ	
Fraction des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
	TOTAL 2	OJ	
III - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	OG	
IV - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1329 et la 1330-CVAE)		SA	
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un monoétablissement au sens de la CVAE, compléter le cadre ci-dessous et la donnée de la ligne SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE		EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE		GX	
Période de référence	GY	GZ	
Date de cessation		HR	
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).			
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU			
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.			

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt



(1)

Néant *

EXERCICE CLOS LE 3 1 0 8 2 0 1 7

N° SIRET 8 2 0 7 3 1 0 2 4 0 0 0 1 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE 14,68

ADRESSE (voie) 14 Rue Saint Charles

CODE POSTAL 31000

VILLE TOULOUSE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	
---	----	--	--	----	--

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	3	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	2 805
---	----	---	--	----	-------

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse N° Voie Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

(2) M Nom patronymique CAPUS Prénom(s) SamuelNom marital % de détention 33.33 Nb de parts ou actions 935Naissance Date N° Département Commune Pays Adresse N° Voie Code postal Commune Pays Titre (2) Mme Nom patronymique LEVY VALENSI Prénom(s) SophieNom marital % de détention 33.33 Nb de parts ou actions 935Naissance Date N° Département Commune Pays

Adresse N° 124 Voie Avenue des Minimes

Code postal 31200 Commune TOULOUSE Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt



(1)

Néant *

EXERCICE CLOS LE N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL VILLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

(2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux sous-crits en bas à droite de cette même case.
 (2) Indiquer M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.
 * Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 3 1 0 8 2 0 1 7

N° SIRET 8 2 0 7 3 1 0 2 4 0 0 0 1 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE 14,68

ADRESSE (voie) 14 Rue Saint Charles

CODE POSTAL 31000 VILLE TOULOUSE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 1

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Forme juridique SAS Dénomination BLEU CITRON PRODUCTIONS

N° SIREN (si société établie en France) 3 3 8 1 5 6 4 2 5 % de détention 95.05

Adresse : N° 14 Voie Rue Saint Charles

Code postal 31000 Commune TOULOUSE Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

DETAIL DES COMPTES DU BILAN
AU 31 AOUT 2017

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/08/2017 12	Exercice N-1 31/08/2016 3
FRAIS D'ETABLISSEMENT	5 628.48	7 125.48
Frais d'établissements	7 482.48	7 482.48
Amort Frais d'Etablissement	1 854.00	357.00
AUTRES PARTICIPATIONS	898 001.50	898 001.50
Titres Bleu Citron Productions	818 000.00	818 000.00
Parts Crédit Coopératif	80 001.50	80 001.50
Total II	903 629.98	905 126.98
AUTRES CREANCES	281 634.97	2 209.00
Impôts sur les Sociétés	279 417.00	
TVA 20 %	688.97	
Crédit de TVA à reporter	1 529.00	1 529.00
TVA sur FNP		680.00
DISPONIBILITES	224.66	10 525.64
Crédit Coopératif	224.66	10 525.64
Total III	281 859.63	12 734.64
TOTAL GÉNÉRAL	1 185 489.61	917 861.62

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N 31/08/2017 12	Exercice N-1 31/08/2016 3
CAPITAL	280 500.00	280 500.00
Capital	280 500.00	280 500.00
REPORT A NOUVEAU	9 870.29	
Report à Nouveau Débiteur	9 870.29	
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	16 968.09	9 870.29
Total I	253 661.62	270 629.71
EMPRUNTS AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	333 543.38	386 000.00
Emprunts auprès étab. crédit	333 543.38	386 000.00
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES	594 844.61	248 071.39
Compte Courant BCP	318 226.61	248 071.39
Compte Courant BCP IS	276 618.00	
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	3 440.00	13 160.52
Fournisseurs		9 080.52
Fournisseurs Fac Non Parvenues	3 440.00	4 080.00
Total IV	931 827.99	647 231.91
TOTAL GÉNÉRAL	1 185 489.61	917 861.62

**DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT
AU 31 AOUT 2017**

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/08/2017 12	Exercice N-1 31/08/2016 3
Chiffre d'affaires NET		
AUTRES PRODUITS		0.10
Produits divers de gestion cou		0.10
Total des Produits d'exploitation		0.10
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	7 069.33	4 942.00
Primes d'Assurances	3 209.12	
Honoraires	3 425.00	3 400.00
Frais d'Actes et Contentieux	89.51	
Publicité, publications, relat		162.00
Services bancares et assimilé	345.70	1 380.00
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	1 497.00	357.00
Dotation Amortissements	1 497.00	357.00
Total des Charges d'exploitation	8 566.33	5 299.00
Résultat d'exploitation	8 566.33	5 298.90
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	11 200.76	4 571.39
Charges d'Intérêts	6 045.54	
Interets Compte Courant	5 155.22	4 571.39
Total des Charges financières	11 200.76	4 571.39
Résultat financier	11 200.76	4 571.39
Résultat courant avant impôts	19 767.09	9 870.29
IMPOTS SUR LES BENEFICES	2 799.00	
IS INTEGRATION FISCALE	2 799.00	
Total des produits		0.10
Total des charges	16 968.09	9 870.39
Bénéfice ou perte (Produits - Charges)	16 968.09	9 870.29

TABLEAUX DIVERS

AU 31 AOUT 2017



IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le	01092016	et clos le	31082017	Régime simplifié d'imposition
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre			Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case	
Si vous êtes l'entreprise soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223-I-1 quinquièmes C du CGI)			Si vous êtes une entreprise désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD	
Si une autre entreprise a été désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258, indiquer le nom et la localisation				

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social:
14, 68	14 Rue Saint Charles
SIRET 8 2 0 7 3 1 0 2 4 0 0 0 1 5	31000 TOULOUSE
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante 0 1 0 9 2 0 1 6

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées Holding Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3%	Bénéfice imposable à 15% et/ou 28%*	Déficit	19 767
2 Plus-values	P à long terme imposables à 15% P résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets à 15%			
P à long terme imposables à 19%	Autres P imposables à 19%	P à long terme imposables à 0%	P e-onérées (art. 238 quinquièmes)	

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles, art 44 septies Jeunes entreprises innovantes Zones franches urbaines Pôle de compétitivité

Entreprises nouvelles, art 44 quater Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies Autres dispositifs Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies

Sociétés d'investissement immobiliers cotées Bénéfice ou déficit e-onéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values e-onérées relevant du taux de 15 %

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater A dans le secteur du logement social, art. 244 quater B

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr dans la rubrique Recherche de formulaires, numéros d'imprimés 2032 ou 2033, formulaires 2032-NOT ou 2033-NOT

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable: Xpertise Solution 7 Rue Delarue 92120 MONTROUGE Tél: 01.42.53.59.59	Nom et adresse du conseil: Tél:
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné: N° d'agrément du CGA	Identité du déclarant: Date: 21/11/2017 Lieu TOULOUSE Qualité et nom du signataire: Signature

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2017 et ayant cessé en 2017, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065-SD, à la rubrique « NOUVEAUTES »)

LIASSE D'INTEGRATION FISCALE

AU 31 AOUT 2017

LIASSE D'INTEGRATION FISCALE FILIALE
AU 31 AOUT 2017

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ
COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : 14,68

N° SIRET : 82073102400015

Adresse du service des impôts des entreprises
où est déposée la déclaration de résultats :

Néant *

Exercice ouvert le : 01092016

clos le : 31082017
Bénéfice comptable de l'exercice
(report de la ligne WA du 2058 A)

I - RÉINTÉGRATIONS

Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058A)	E1	
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI	E2	(2 799)
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A	E9	
	Z7	
TOTAL I	E3	(2 799)

II - DÉDUCTIONS

Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	E4	16 968
Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à Y2 du tableau 2058A)	E5	
Déductions des intérêts différés selon l'article 212 du CGI, né pendant la période d'appartenance au groupe	EX	
Plus-values nettes à long terme	• imposées au taux de 19 %	EY
	• imposées au taux de 15 %	E6
	• imposées au taux de 0 %	EZ
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme	E7
	• imputées sur les déficits antérieurs	E8
• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art 210 E, 210 F(1), 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)	I9	

III - RÉSULTAT FISCAL

TOTAL II	F1	16 968
Bénéfice (I-II)	F2	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	F3	19 767
Déficit (II-I)	F4	
Déficit de l'exercice reporté en arrière *	F6	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis)*	F8	
Bénéfice	F9	
Résultat fiscal	F9	19 767

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME
COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT**

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : 14, 68

Néant

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats :

Exercice ouvert le : 01092016
clos le : 31082017

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0%	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art.219 I a sexies-0 du CGI)	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I - SUIVI DES DEFICITS*		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	M5	
Déficits imputés	J9	
Déficits reportables	M6	
Déficits nés au titre de l'exercice	H8	19 767
Total des déficits restant à reporter	H9	19 767

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 B bis déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME						
Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15%	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col 2 + 3 + 4 - 5 - 6
	À 19 % ou à 15 %	À 16,5 %	À 19% ou à 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (articles 219 I-a sexies-0 et 219 I-a sexies-0 bis du CGI (1))			
I	2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N			(2)			
			(3)			
Plus-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		(2)			
			(3)			
	N-2		(2)			
			(3)			
	N-3		(2)			
			(3)			
	N-4		(2)			
			(3)			
	N-5		(2)			
			(3)			
N-6		(2)				
		(3)				
N-7		(2)				
		(3)				
N-8		(2)				
		(3)				
N-9		(2)				
		(3)				
N-10		(2)				
		(3)				

(1) L'article 219 I-a sexies-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotés (art 219 I-a sexies-0 bis du CGI)

(3) Moins-values à long terme relevant de l'article 219 I-a sexies-0 du CGI

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-not et la notice 2032

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE**

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société.)

Dénomination de la société intégrée 14, 68
ou du groupe :

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats :

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère
(Résultat d'ensemble)

SIRET Société intégrée 82073102400015

Exercice ouvert le : 01092016 Clos le : 31082017

Néant *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

A - RÉSULTAT	Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
	CA		CB	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble			19 767	
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD			
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 al. 3 du CGI)			CE	
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG	
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI)	CH		CJ	
Dotations aux amortissements exceptionnels (art. 39 quinquies A 2 du CGI) pour des opérations intra-groupe	CK			
Dotations aux amortissements exceptionnels des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CM		CN	
Quote-part de frais et charges relative aux plus et moins-values de cession de titres de participation non prise en compte pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)			CO	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CP			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)	CR		CS	
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT			
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU			
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW	
TOTAL	CX		CY	19 767
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)	CZ		DA	19 767

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)	Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)
Résultat plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination du résultat plus et moins-values nettes d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2	C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6	C7
Résultat plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme, afférents à des cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	D1	D0
Résultat plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1)	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7	D8
Autres régularisations (à détailler)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC
SOUS TOTAL	BS	ED	EE	A8	EF	EG
TOTAL plus-values (BS - B8) ou moins-values (B8-BS) tau. de 19 %	BR			A9		
TOTAL plus-values (ED - EF) ou moins-values (EF-ED) tau. de 15 %		B7			B6	
TOTAL plus-values (3) (EE - EG) ou moins-values (EG-EE) tau. de 0 %			B5			B4

C - AUTRES PLUS-VALUES A 19 %	
Plus-values à 19 % (art 210 E, 210 F(6), 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)	B3

(1) - réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI
 (2) - compris amortissements irrégulièrement différés en contre-entente avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.
 (3) - le co-cessionnaire, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, de la quote-part relative aux dividendes versés au cours du premier exercice d'appartenance au groupe de la société distributrice.
 (4) - Le tau. de 0% s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007.
 (5) - Le tau. de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.
 (6) - Le tau. réduit d'impôts sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux, réalisées à compter du 1er janvier 2012.
 * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS
ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION
DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE,
DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIÉTÉ MEMBRE**

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée sera jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe :

14,68

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultat :

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère
(résultat d'ensemble)

SIRET Société intégrée 82073102400015

Exercice ouvert le : 01092016 clos le : 31082017

Néant *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

A - RÉSULTAT	Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
	FA		FB	
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	FA		FB	
Réintégration des abandons de créances, subventions directes et indirectes	FD		FE	
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe			FZ	
Autres régularisations (à détailler)	FG		FH	
TOTAL	FK		FL	
BENEFICE (2) FK - FL DEFICIT FL - FK	FM		FN	

B- PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME	Cessions d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19 % (3)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (1)	Taux de 19 % (3)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (1)
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	GB	F2	F3	GF	F4	F5
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)			F6	GG	F7	F8
Autres régularisations (à détailler)	GC	F9	G1	GH	G2	G3
Sous Total	GD	G4	G5	GI	G6	G7
Total Plus-values (GD-G1) ou moins-values (G1-GD) Taux de 19 %	GE			GJ		
Total Plus-values (2) (G4-G6) ou moins-values (G6-G4) Taux de 15 %		E8			E6	
Total Plus-values (2) (G5-G7) ou moins-values (G7-G5) Taux de 0 %			E7			E5

(1) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007.

(2) Conformément à l'article 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sorte en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission

(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS
ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES
ANTÉRIEURS À L'ENTRÉE DANS LE GROUPE**

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : 14,68

N°SIRET : 8 2 0 7 3 1 0 2 4 0 0 0 1 5

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats :

Exercice ouvert le : 01092016 clos le : 31082017

Néant *

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)	19 % (1)	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1		
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2		
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3		
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4		
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et des moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2+3) + 4	5		

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI ou Déficit : 2058 A ligne XJ)	6	(19 767)
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7	
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8	
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9	
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10	
Réévaluations libres	11	
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	12	
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7+8+9+10+11) + 12	13	

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT D'ENSEMBLE ET
AUX PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME D'ENSEMBLE
AU TITRE DES OPÉRATIONS LIÉES À DES SOCIÉTÉS INTERMÉDIAIRES
ET/OU À L'ENTITÉ MÈRE NON RÉSIDENTE ET/OU LES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES**

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble pour chaque société dont les résultats transmis au groupe sont concernés par ces rectifications. Une copie sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale.)



EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE D CLARANT

Dénomination de la société mère :																									
SIREN de la société mère :																									
Dénomination de la société intégrée concernée par les rectifications :													14,68												
SIREN de la société intégrée :													8 2 0 7 3 1 0 2 4												
Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :																									
Exercice ouvert le : 0 1 0 9 2 0 1 6													Clos le : 3 1 0 8 2 0 1 7												
A - RÉSULTAT D'ENSEMBLE													Montants rapportés au résultat d'ensemble						Montants déduits du résultat d'ensemble						
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime «mère-filles» perçus par une société du groupe d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère pour lesquels la société mère apporte la preuve qu'ils proviennent de produits de participation versés par une société membre du groupe (art. 223 B, alinéa 2)																			MB						
Provisions constituées ou reprises à raison d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (créances, risques, titres exclus du régime du long terme) (art. 223 B, alinéa 3)													MC						MD						
Charges financières liées à l'acquisition des titres d'une société membre du groupe ou des titres d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 B, alinéa 6)													MI												
Montant des intérêts versés par une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reversés à une société du groupe (art. 223 B, alinéa 17)													MJ						MK						
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 F)													ML						MO						
TOTAL													MP						MQ						

B- PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES NETTE A LONG TERME D'ENSEMBLE	Montants rapportés à la plus-value ou moins-value nette d'ensemble				Montants déduits de la plus-value ou moins-value nette d'ensemble			
	Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %		Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %	
Provisions constituées à raison de la dépréciation des titres d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reprises (art. 223D, alinéa 4)	NA		ND		NG		NJ	
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223F)	NB		NE		NH		NK	
TOTAL	NC		NF		NI		NL	

1 La société mère de ce tableau doit numéroter ces tableaux : 2058-P-1-P.

2 Par une société membre du groupe depuis plus d'un exercice s'agissant des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011.

LIASSE D'INTEGRATION FISCALE MERE
AU 31 AOUT 2017

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES CRÉDITS D'IMPÔT ET CRÉANCES IMPUTABLES



(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère : 14,68

N° SIRET 82073102400015

Adresse du service des impôts des entreprises
où est déposée la déclaration de résultats :

Exercice ouvert le : 01092016

Clos le : 31082017

Néant *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Dénomination des sociétés	Réduction et crédit d'impôt	Montant du crédit d'impôt	Créances report en arrière des déficits antérieurs des filiales		Précisions sur l'utilisation des crédits d'impôts (Utilisation de la valeur AUT)
			Cédées à la mère	Utilisées par la mère	
BLEU CITRON PRODUCTION	CIC	44 738			
7U CITRON PRODUCTION	CSV	230 194			
BLEU CITRON PRODUCTION	PHO	4 485			
TOTAL		279 417			

Ventilation des crédits d'impôt

Dénomination des sociétés	Crédits reportables	Crédits non reportables et restituables	Crédits non reportables et non restituables
BLEU CITRON PRODUCTION			
BLEU CITRON PRODUCTION			
BLEU CITRON PRODUCTION			
TOTAL			

Montant total par type de réduction et de crédit d'impôt au titre du résultat d'ensemble

Type de crédit d'impôt	Total	Type de crédit d'impôt	Total	Type de crédit d'impôt	Total
PVM		EXP		CCI	
CIC	44 738	PTZ		PTR	
COR		BIO		RTA	
CIR		PHO	4 485	COL	
MEC		MAI		CIO	
FOR		AUD		AUT	
RAC		ART		CSV	230 194
FAM		CJV		VEL	
CIN		CAI			
APR		CPE			

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS D'ENSEMBLE
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME D'ENSEMBLE**

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société : 14,68

Néant *

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats :

Exercice ouvert le : 01092016
clos le : 31082017

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19%	NE	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15%	NC	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0%	ND	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art.219 I a sexies-0 du CGI)	NB	

I - SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	KC	
Déficits imputés (report lignes HG, ID, Z4 et EP du tableau 2058 RG)*	KD	
Déficits reportables (différence KC - KD)	KE	
Déficits nés au titre de l'exercice (report ligne HL du tableau 2058 RG)	JC	
Total des déficits restant à reporter (somme KE + JC)	JD	

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19% ou à 15%	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col 2 + 3 + 4 - 5 - 6
	A 19% ou à 15%	À 16,5%	À 19% ou à 15% imputables sur le résultat de l'exercice (articles 219 I-a sexies-0 et 219 I-a sexies-0 bis du CGI (1))			
1	2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N			(2) (3)			
Plus-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		(2) (3)			
	N-2		(2) (3)			
	N-3		(2) (3)			
	N-4		(2) (3)			
	N-5		(2) (3)			
	N-6		(2) (3)			
	N-7		(2) (3)			
	N-8		(2) (3)			
	N-9		(2) (3)			
	N-10		(2) (3)			

(1) L'article 219 I-a sexies-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites

(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotées (art 219 I-a sexies-0 bis du CGI)

(3) Moins-values à long terme relevant de l'article 219 I-a sexies-0 du CGI

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-not et la notice 2032.

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRANT Informatique

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE**

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée 14,68
ou du groupe :

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats :

Cocher la case si la déclaration x
souscrite concerne la société mère
(Résultat d'ensemble)

SIRET Société intégrée 82073102400015

Exercice ouvert le : 01092016 Clos le : 31082017

Néant *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

A - RÉSULTAT	Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
	CA		CB	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble		18 658		19 767
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD			
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 al. 3 du CGI)			CE	
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG	
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI)	CH		CJ	
Dotations aux amortissements exceptionnels (art. 39 quinquies A 2 du CGI) pour des opérations intra-groupe	CK			
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CM		CN	
Quote-part de frais et charges relative aux plus et moins-values de cession de titres de participation non prise en compte pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)			CO	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CP			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)	CR		CS	
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT			
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU			
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW	
TOTAL	CX	18 658	CY	19 767
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)	CZ		DA	1 109

B- PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)	Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)
Résultat plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination du résultat plus et moins-values nettes d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2	C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6	C7
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme, afférents à des cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	D1	D0
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1)	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7	D8
Autres régularisations (à détailler)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC
SOUS TOTAL	BS	ED	EE	A8	EF	EG
TOTAL plus-values (BS - B8) ou moins-values (B8-BS) tau. de 19 %	BR			A9		
TOTAL plus-values (ED - EF) ou moins-values (EF-ED) tau. de 15 %		B7			B6	
TOTAL plus-values (3) (EE - EG) ou moins-values (EG-EE) tau. de 0 %			B5			B4
C- AUTRES PLUS-VALUES A 19 %						
Plus-values à 19 % (art. 210 E, 210 F(6), 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)	B3					

(1) = réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI
 (2) = compris amortissements irrégulièrement différés en contrepartie à ce les dispositions de l'article 39 B du CGI.
 (3) = l'écrit, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, de la quote-part relative au dividende versés au cours du premier exercice d'appartenance au groupe de la société distributrice.
 (4) Le taux de 0% s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007.
 (5) Le taux de 19% concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.
 (6) Le taux réduit d'impôts sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.
 * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.



RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS
ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION
DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE,
DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIÉTÉ MEMBRE**

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée sera jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe :

14,68

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultat :

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère
(résultat d'ensemble)

SIRET Société intégrée 82073102400015

Exercice ouvert le : 01092016 clos le : 31082017

Néant *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations			Déficit et déductions		
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe		FA			FB		
Réintégration des abandons de créances, subventions directes et indirectes.		FD			FE		
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe					FZ		
Autres régularisations (à détailler)		FG			FH		
TOTAL		FK			FL		
BENEFICE (2) FK - FL DEFICIT FL - FK		FM			FN		

B- PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations											
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions								
	Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %	Taux de 0 % (1)		Taux de 19 % (3)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (1)				
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe.	GB		F2		F3		GF		F4		F5	
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)					F6		GG		F7		F8	
Autres régularisations (à détailler)	GC		F9		G1		GH		G2		G3	
Sous Total	GD		G4		G5		GI		G6		G7	
Total Plus-values (GD-G1) ou moins-values (G1-GD) Taux de 19 %	GE						GJ					
Total Plus-values (2) (G4-G6) ou moins-values (G6-G4) Taux de 15 %			E8						E6			
Total Plus-values (2) (G5-G7) ou moins-values (G7-G5) Taux de 0 %					E7						E5	

(1) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007

(2) Conformément à l'article 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL
ET DES PLUS-VALUES À LONG TERME D'ENSEMBLE**

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère : 14, 68

N° SIRET : 8 2 0 7 3 1 0 2 4 0 0 1 5

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultat :

Exercice ouvert le : 01092016 clos le : 31082017

Néant *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I - RÉSULTAT FISCAL D'ENSEMBLE		
Chiffre d'affaires de l'ensemble des sociétés intégrées	HV	6 562 409
Plus-values à 19 % (art 210 F(1), 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)	HQ	
Quote part de frais et charges relative aux plus ou moins values de cession de titres de participation déneutralisées	HI	
Réintégration des charges financières (CGI Art. 223 B Al. alinéa 6 du CGI)	HA	
Réintégration des charges financières nettes conformément aux dispositions de l'article 223 B bis du CGI	HF	
Abattement sur le bénéfice et exonération montant excédant la limite d'exonération pour l'ensemble du groupe	HZ	
Déduction des intérêts différés au titre de la sous-capitalisation (CGI art. 223 B alinéa 17 du CGI)	HJ	
Résultat d'ensemble avant imputation des déficits reportables	Bénéfice	
	Déficit	1 109
Plus-values d'ensemble imputées sur le déficit d'ensemble	HD	
Déficit de l'exercice reporté en arrière*	HE	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice*	HG	
RÉSULTAT FISCAL	Bénéfice	
	Déficit	1 109

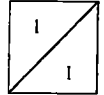
II - PLUS-VALUES À LONG TERME D'ENSEMBLE					
	19 %		15 %		0 %
imposables	IA		Z1		EM
imputées sur le déficit d'ensemble de l'exercice	IB		Z2		EN
imputées sur les moins-values correspondantes nettes à long terme antérieures	IC		Z3		EO
imputées sur les déficits antérieurs	ID		Z4		EP
Total cases IB à ID, Z2 à Z4 et/ou cases EN à EP	IE		Z5		EQ
imposées au taux réduit cases Z1 - Z5 et/ou cases EM - EQ et/ou cases IA-IE	IF		Z6		ER

(1) Le taux réduit d'impôts sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DES SUBVENTIONS ET ABANDONS DE CRÉANCE NON RETENUS
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE
À COMPTER DU 1er JANVIER 1992**



(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

(6)

Dénomination de la société mère : 14, 68

N° SIRET : 8 2 0 7 3 1 0 2 4 0 0 0 1 5

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats :

Exercice ouvert le : 01092016 clos le : 31082017

Néant *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Dénomination des sociétés		Subventions indirectes sur cessions d'immobilisations		Autres subventions et abandons de créances		
		Allouées (1)	Reçues (2)	Alloués		Reçus (4)
				déductibles (3)	non déductibles (1)	
1		2	3	4	5	6
14, 68	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
BLEU CITRON PRODUCTIONS	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
TOTAL						

- (1) Ces subventions ou abandons doivent être rapportés au résultat propre de la société.
- (2) Ces subventions ou abandons doivent être rapportés au résultat propre de la société et déduits du résultat d'ensemble
- (3) Ces subventions ou abandons ont été rapportés au résultat d'ensemble
- (4) Ces subventions ou abandons ont été déduits du résultat d'ensemble s'ils sont compris explicitement ou implicitement dans le résultat imposable de la société
- (5) Subventions sur cessions d'immobilisations cumul des sommes depuis l'entrée dans le groupe
Autres subventions cumul des sommes reçues ou allouées au cours des 4 exercices précédents.
- (6) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux N° 2058 SG supplémentaires
Dans ce cas, il convient
 - de numéroter chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet,
 - de porter le nombre total de tableaux N° 2058 SG souscrits en bas à droite de cette même case
 Par ailleurs, seul le dernier tableau devra comporter le total des colonnes

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES DE CESSION D'ÉLÉMENTS D'ACTIF IMMOBILISÉS ENTRE SOCIÉTÉ DU GROUPE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

Dénomination de la société mère :	14,68
SIREN de la société mère :	8 2 0 7 3 1 0 2 4 0 0 0 1 5
Adresse du Service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration d'ensemble de résultats :	
Exercice ouvert le :	0 1 0 9 2 0 1 6
clos le :	3 1 0 8 2 0 1 7

SUIVI DES PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES DE CESSION NON RETENUES POUR LE CALCUL DU RÉSULTAT OU DE LA PLUS-VALUE OU MOINS-VALUE NETTE À LONG TERME D'ENSEMBLE AU TITRE D'ÉPICES INTÉRIEURS ET NON ENCORE PROPORTÉES OU DÉDUITES

Bien NO	Propriétaires successifs NP	aleur d'origine (1) NO	Amortissements déduits (2) NR	Suppléments d'amortissements (3) NS

+ - alues non encore imposées (4) NT							
Plus-values				Moins-values			
Taux de droit commun	Taux de 19%	Taux de 15%	Taux de 0%	Taux de droit commun	Taux de 19%	Taux de 15%	Taux de 0%

1aleur d'origine du bien cédé, mentionnée au 2 du II de l'article 46 quater-0 CH de l'annexe III au CGI et inscrite au bilan de la société du groupe qui a effectué la première cession ou au bilan de la société absorbée dans les cas prévus au BOI-IS-GPE-50-50-10 au II-C-1 n° 250.

2Cumul des amortissements effectivement déduits pendant la période d'utilisation du bien par les sociétés du groupe.

3Cumul des amortissements réintégrés au résultat d'ensemble en application du 1 du II de l'article 46 quater-0 CH de l'annexe III au CGI.

4Pour les immobilisations relevant de la nature de titres d'une société du groupe uniquement ; mentionner le montant cumulé des plus-values ou moins-values qui n'ont pas été retenues pour le calcul du résultat ou de la plus-value ou moins-value nette à long terme d'ensemble en application de l'article 223 F du code général des impôts.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT D'ENSEMBLE ET
AUX PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME D'ENSEMBLE
AU TITRE DES OPÉRATIONS LIÉES À DES SOCIÉTÉS INTERMÉDIAIRES
ET/OU À L'ENTITÉ MÈRE NON RÉSIDENTE ET/OU LES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES**

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble pour chaque société dont les résultats transmis au groupe sont concernés par ces rectifications. Une copie sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale.)



EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Dénomination de la société mère :		14,68																	
SIREN de la société mère :		8	2	0	7	3	1	0	2	4									
Dénomination de la société intégrée concernée par les rectifications :																			
SIREN de la société intégrée :																			
Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :																			
Exercice ouvert le :		0	1	0	9	2	0	1	6	Clos le :		3	1	0	8	2	0	1	7
A - RÉSULTAT D'ENSEMBLE		Montants rapportés au résultat d'ensemble							Montants déduits du résultat d'ensemble										
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime «mère-filles» perçus par une société du groupe d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère pour lesquels la société mère apporte la preuve qu'ils proviennent de produits de participation versés par une société membre du groupe (art. 223 B, alinéa 2)									MB										
Provisions constituées ou reprises à raison d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (créances, risques, titres exclus du régime du long terme) (art. 223 B, alinéa 3)		MC							MD										
Charges financières liées à l'acquisition des titres d'une société membre du groupe ou des titres d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 B, alinéa 6)		MI																	
Montant des intérêts versés par une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reversés à une société du groupe (art. 223 B, alinéa 17)		MJ							MK										
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère à long terme) (art. 223 F)		ML							MO										
TOTAL		MP							MQ										

B- PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES NETTE À LONG TERME D'ENSEMBLE	Montants rapportés à la plus-value ou moins-value nette d'ensemble		Montants déduits de la plus-value ou moins-value nette d'ensemble	
	Plus et moins-values à long terme à 19 %	Plus et moins-values à long terme à 0 %	Plus et moins-values à long terme à 19 %	Plus et moins-values à long terme à 0 %
Provisions constituées à raison de la dépréciation des titres d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reprises (art. 223D, alinéa 4)	NA	ND	NG	NJ
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223F)	NB	NE	NH	NK
TOTAL	NC	NF	NI	NL

1 La société mère devra numéroter ces tableaux - 2058-P-P.

2 Par une société membre du groupe depuis plus d'un exercice s'agissant des exercices ou exercices à compter du 1er janvier 2011

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
LISTE DES SOCIÉTÉS MEMBRES DU GROUPE ET DES SOCIÉTÉS QUI ONT CESSÉ D'ÊTRE
MEMBRES DE CE GROUPE (article 223 A du CGI)

Dénomination de la société mère : SAS 14, 68

N° SIRET de la société mère : 82073102400015

Exercice ouvert le : 01/09/2016 et clos le : 31/08/2017

I A - Liste des sociétés résidentes membres du groupe au titre de l'exercice liquidé

Sociétés du périmètre d'intégration fiscale		Adresse du principal établissement (si différent de l'adresse du siège)		1er exercice d'entrée dans le groupe	Taux de détention par la société mère ou entité mère non résidente	
					Directe	Indirecte
Siren	338156425	Adresse		OUI	95.05	
Forme Juridique	SAS					
Dénomination	BLEU CITRON PRODUCTIONS			OUI	100.00	
Adresse	14 Rue Saint Charles					
	31000 TOULOUSE					
Siren	820731024	Adresse		OUI	100.00	
Forme Juridique	SAS					
Dénomination	14, 68					
Adresse	14 Rue Saint Charles					
	31000 TOULOUSE					
Siren		Adresse				
Forme Juridique						
Dénomination						
Adresse						
Siren		Adresse				
Forme Juridique						
Dénomination						
Adresse						
Siren		Adresse				
Forme Juridique						
Dénomination						
Adresse						
Siren		Adresse				
Forme Juridique						
Dénomination						
Adresse						

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES
LISTE DES SOCIETES MEMBRES DU GROUPE ET DES SOCIETES QUI ONT CESSE D'ETRE
MEMBRES DE CE GROUPE (article 223 A du CGI)

Dénomination de la société mère : SAS 14, 68

N° SIRET de la société mère : 82073102400015

Exercice ouvert le : 01/09/2016 et clos le : 31/08/2017

II B - Liste des sociétés qui ont cessé d'être intermédiaires, mère non résidente et des sociétés étrangères au titre de l'exercice liquidé

Dénomination des sociétés		Adresse du principal établissement (si différent de l'adresse du siège)		Statut de l'entreprise
Siren		Adresse		
Forme Juridique				
Dénomination				
Adresse				
Siren		Adresse		
Forme Juridique				
Dénomination				
Adresse				
Siren		Adresse		
Forme Juridique				
Dénomination				
Adresse				
Siren		Adresse		
Forme Juridique				
Dénomination				
Adresse				
Siren		Adresse		
Forme Juridique				
Dénomination				
Adresse				

**MISE A JOUR DE LA LISTE DES SOCIETES DU GROUPE
POUR L'EXERCICE SUIVANT
(article 223 A du CGI)**

Dénomination de la société mère : SAS 14,68

N° SIRET de la société mère : 82073102400015

Exercice ouvert le : 01/09/2016 et clos le : 31/08/2017

I A - Liste des sociétés résidentes membres du groupe au titre de l'exercice suivant

Sociétés du périmètre d'intégration fiscale		Adresse du principal établissement (si différent de l'adresse du siège)		1er exercice d'entrée dans le groupe	Taux de détention par la société mère ou entité mère non résidente	
					Directe	Indirecte
Siren	338156425	Adresse		NON	95.05	
Forme Juridique	SAS					
Dénomination	BLEU CITRON PRODUCTIONS					
Adresse	14 Rue Saint Charles 31000 TOULOUSE					
Siren	820731024	Adresse		NON	100.00	
Forme Juridique	SAS					
Dénomination	14,68					
Adresse	14 Rue Saint Charles 31000 TOULOUSE					
Siren		Adresse				
Forme Juridique						
Dénomination						
Adresse						
Siren		Adresse				
Forme Juridique						
Dénomination						
Adresse						
Siren		Adresse				
Forme Juridique						
Dénomination						
Adresse						
Siren		Adresse				
Forme Juridique						
Dénomination						
Adresse						



IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le	01092016	et clos le	31082017	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			<input checked="" type="checkbox"/>	Régime réel normal	<input checked="" type="checkbox"/>
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre				Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case	
Si vous êtes l'entreprise soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223-I-1 quinquiés C du CGI)				Si vous êtes une entreprise désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD	
Si une autre entreprise a été désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258, indiquer le nom et la localisation					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société:			Adresse du siège social:		
14,68			14 Rue Saint Charles		
SIRET	8	2	0	7	3
	1	0	2	4	0
	0	0	0	1	5
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:		

REGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:					
SIRET					

B ACTIVITE					
Activités exercées			Si vous avez changé d'activité, cochez la case		

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)					
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3%		Bénéfice imposable à 15% et/ou 28%*	Déficit	1 109
2 Plus-values	P à long terme imposables à 15%		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets à 15%		
	P à long terme imposables à 19%		Autres P imposables à 19%	P à long terme imposables à 0%	P e-onérées (art. 238 quinquies)

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprises nouvelles, art 44 septies	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes	<input type="checkbox"/>	Zones franches urbaines	<input type="checkbox"/>
Entreprises nouvelles, art 44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs	<input type="checkbox"/>
Sociétés d'investissements immobiliers cotés	<input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit e-onéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values e-onérées relevant du taux de 15 %	

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater A. dans le secteur du logement social, art. 244 quater B.					
---	--	--	--	--	--

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)					
1. Titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, a. ant donné lieu à la déduction d'un certificat de crédit d'impôt					
2. Titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.					

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)					
Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%					

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouvez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr
Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessible sur le site www.impots.gouv.fr dans la rubrique Recherche de formulaires, numéros d'imprimés 2032 ou 2033, formulaires 2032-NOT ou 2033-NOT

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:			Nom et adresse du conseil:		
Xpertise Solution 7 Rue Delerue 92120 MONTROUGE Tél: 01.42.53.59.59			Tél:		
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné:			Identité du déclarant:		
N° d'agrément du CGA			Date: 24/11/2017 Lieu TOULOUSE		
Tél:			Qualité et nom du signataire:		
			Signature		

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2017 et ayant cessé en 2017, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065-SD, à la rubrique « NOUVEAUTÉS »)

14,68
Société par Actions Simplifiée au capital de 280 500- Euros
14, rue Saint Charles
31000 TOULOUSE

<p align="center">PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 JANVIER 2018</p>
--

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq janvier à douze heures, les associés de la Société 14,68, Société par Actions Simplifiée au capital de 280 500- Euros, dont le siège social est au 14, rue Saint Charles – 31000 TOULOUSE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social sur convocation du Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sylvain BAUDRILLER, Président.

La Société COFIREC, Commissaire aux Comptes est représentée par Monsieur Yann CHAKER ; ce dernier régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président constate que tous les associés sont présents.

Le Président déclare que l'Assemblée est valablement constituée ; qu'elle peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le Président met à la disposition des associés :

- la copie de la lettre de convocation au Commissaire aux Comptes,
- Les statuts,
- la feuille de présence,
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2017,
- le Rapport de Gestion du Président,
- le Rapport Spécial du Président,
- les Rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée,

Puis, le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le Rapport de Gestion du Président, les Rapports du Commissaire aux Comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts ont été communiqués aux actionnaires 15 jours avant la réunion de l'Assemblée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du Rapport de Gestion et du Rapport Spécial du Président sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 août 2017 ;
- Lecture du Rapport Général du Commissaire aux Comptes et de son Rapport Spécial sur les conventions réglementées (Article L 227-10 du Code de Commerce) ;
- Approbation desdits comptes et conventions ;
- Quitus à l'organe Dirigeant ;
- Affectation des résultats ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir pour les formalités.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir entendu lecture du Rapport de Gestion et du Rapport Spécial du Président, ainsi que du Rapport Général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2017 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter en totalité, le déficit de l'exercice s'élevant à 16 968.09 € au compte de Report à Nouveau s'élèvera à : - 26 838.38 €.

L'Assemblée Générale prend acte que s'agissant du deuxième exercice social, il n'y a jamais eu de distribution de dividendes.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions relevant de l'Article L 227-10 du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport indiquant qu'aucune convention n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

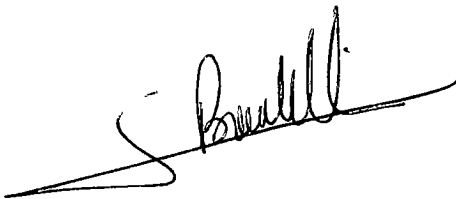
Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Sylvain BAUDRILLER pour effectuer ou faire effectuer tous dépôts, publicité et formalités prescrites par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

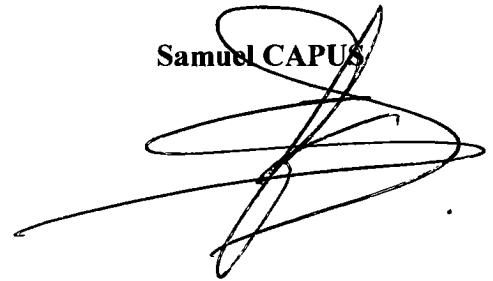
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et les Associés présents.

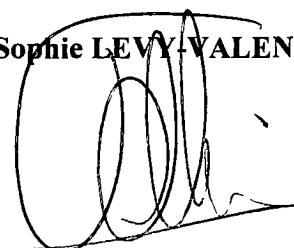
Sylvain BAUDRILLER
Président



Samuel CAPUS



Sophie LEVY-VALENSI



Exemplaire Greffe

16 B 9291-

SAS 14,68

Société par Actions Simplifiée au Capital de 280.500 €

14, rue Saint Charles
31000 TOULOUSE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 août 2017



SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE & DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
inscrite auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris
et de l'Ordre des Experts Comptables région Paris Ile-de-France
11 rue La Fayette - 75009 PARIS ◦ Tél 01 53 64 68 50 ◦ www.cofirec.fr

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 août 2017, sur :

- ◆ le contrôle des comptes annuels de la société **BLEU CITRON PRODUCTIONS**, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ◆ la justification de nos appréciations ;
- ◆ la vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés
- ◆ les responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels
- ◆ les responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercices professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Septembre 2016 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur les éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. VERIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX ASSOCIES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

V. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

VI. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à PARIS, le 2 janvier 2018

Le Commissaire aux Comptes

COFIREC



Yann CHAKER

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/08/2017 12			Exercice N-1 31/08/2016 3
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles				
	Frais d'établissement	7 482.48	1 854.00	5 628.48	7 125.48
	Frais de développement				
	Concessions, brevets et droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, matériel et outillage				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations en cours				
Avances et acomptes					
Immobilisations financières (2)					
Participations mises en équivalence					
Autres participations	898 001.50		898 001.50	898 001.50	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
Total II	905 483.98	1 854.00	903 629.98	905 126.98	
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances (3)				
	Clients et comptes rattachés				
	Autres créances	281 634.97		281 634.97	2 209.00
Capital souscrit - appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	224.66		224.66	10 525.64	
Charges constatées d'avance (3)					
Total III	281 859.63		281 859.63	12 734.64	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	1 187 343.61	1 854.00	1 185 489.61	917 861.62

(1) Dont droit au bail
(2) Dont a moins d'un an
(3) Dont a plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/08/2017 12	Exercice N-1 31/08/2016 3	
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 280 500) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	280 500.00	280 500.00	
	Réserves Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves			
	Report à nouveau	9 870.29		
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	16 968.09	9 870.29	
	Subventions d'investissement Provisions réglementées			
	Total I	253 661.62	270 629.71	
	AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
		Total II		
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges			
	Total III			
DETTES (1)	Dettes financières Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts auprès d'établissements de crédit Concours bancaires courants Emprunts et dettes financières diverses	333 543.38	386 000.00	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
	Dettes d'exploitation Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales	3 440.00	13 160.52	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes			
	Total IV	931 827.99	647 231.91	
	Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)		
Total V				
	Ecarts de conversion passif (V)			
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	1 185 489.61	917 861.62	
	(1) Dont a moins d'un an	651 611.61	647 231.91	

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/08/2017 12			Exercice N-1 31/08/2016 3
	France	Exportation	Total	
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services				
Chiffre d'affaires NET				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges				
Autres produits				0.10
Total des Produits d'exploitation (I)				0.10
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes *			7 069.33	4 942.00
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1 497.00	357.00
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges				
Total des Charges d'exploitation (II)			8 566.33	5 299.00
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			8 566.33	5 298.90
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/08/2017 12	Exercice N-1 31/08/2016 3
Produits financiers		
Produits financiers de participations (3)		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total V		
Charges financières		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)	11 200.76	4 571.39
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total VI	11 200.76	4 571.39
2. Résultat financier (V-VI)	11 200.76	4 571.39
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	19 767.09	9 870.29
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
Total VII		
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Total VIII		
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	2 799.00	
Total des produits (I+III+V+VII)		0.10
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	16 968.09	9 870.39
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	16 968.09	9 870.29

* Y compris Redevance de crédit bail mobilier
Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE
AU 31 AOUT 2017

ANNEXE

Exercice du 01/09/2016 au 31/08/2017

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 1 185 489.61 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 0 Euros et dégageant un déficit de 16 968.09- Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/09/2016 au 31/08/2017.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

A compter du 1er Septembre 2016, la société 14,68 a opté pour le régime de l'Intégration Fiscale conformément aux dispositions de l'Article 223 A du CGI avec sa filiale BLEU CITRON PRODUCTIONS.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

Cf Dossier Fiscal

ANNEXE

Exercice du 01/09/2016 au 31/08/2017

Etat des amortissements

Cf Dossier Fiscal

Etat des échéances des créances et des dettes

Cf Dossier Fiscal

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 440
Total	3 440

Détail des charges à payer

	Montant
Dettes Fournisseurs :	
- Provision pour Honoraires	3 400
- Provision Greffe	40
Total	3 440

ANNEXE

Exercice du 01/09/2016 au 31/08/2017

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 2 200 euros, décomposés de la manière suivante :

- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 2 200 €

Désignation de l'entreprise		14,68		Néant		*		
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		
				1		2		
				Consecutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
				3		4		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ	7 482	D8	D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD		KE	KF	
CORPORELLES	Terrains			KG		KH	KI	
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants L9]	KJ		KK	KL	
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants M1]	KM		KN	KO	
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		[Dont Composants M2]	KP		KQ	KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		[Dont Composants M3]	KS		KT	KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements aménagements divers *		KV		KW	KX	
		Matériel de transport *		KY		KZ	LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LB		LC	LD	
		Emballages récupérables et divers *		LE		LF	LG	
	Immobilisations corporelles en cours			LH		LI	LJ	
	Avances et acomptes			LK		LL	LM	
	TOTAL III			LN		LO	LP	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M	8T	
		Autres participations		8U	898 002	8V	8W	
Autres titres immobilisés		IP		IR	IS			
Prêts et autres immobilisations financières		IT		IU	IV			
TOTAL IV		LQ	898 002	LR	LS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			ØG	905 484	ØH	ØJ		
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		
		par virement de poste à poste		par cessions à des titres ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		3		
		1		2		4		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CO		DØ	7 482	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		LV		LW		
CORPORELLES	Terrains			LX		LY	LZ	
	Constructions	Sur sol propre	IQ	MA		MB	MC	
		Sur sol d'autrui	IR	MD		ME	MF	
		Inst gales, agencts et am des constructions	IS	MG		MH	MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			MJ		MK	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst gales, agencts, aménagements divers	IU	MM		MN	MO	
		Matériel de transport	IV	MP		MQ	MR	
	Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier		IW	MS		MT	MU	
	Emballages récupérables et divers *		IX	MV		MW	MX	
	Immobilisations corporelles en cours		MY	MZ		NA	NB	
	Avances et acomptes		NC	ND		NE	NF	
	TOTAL III		IY	NG		NH	NI	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ	ØU		M7	ØW
		Autres participations		IO	ØX		ØY	ØZ
Autres titres immobilisés		II	2B		2C	2D		
Prêts et autres immobilisations financières		I2	2E		2F	2G		
TOTAL IV		I3	NJ		NK	2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4	ØK		ØL	905 484	ØM	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
En Euros Xpertise Solution

Exercice N, clos le 3 1 0 8 2 0 1 7

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col 6) devient nulle

Désignation de l'entreprise : 14,68

Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col 1 - col 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col 1 - col 2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées, cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement
- (4) Ce montant comprend
 - a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4.
 - b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne «Provisions réglementées»

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan de même. les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise 14,68 Néant

CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*

Table with columns: IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES, Montant des amortissements au début de l'exercice, Augmentations : dotations de l'exercice, Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises, Montant des amortissements à la fin de l'exercice. Rows include Frais d'établissement, Autres immobilisations incorporelles, Terrains, Constructions, etc.

CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Table with columns: Immobilisations amortissables, DOTATIONS (Colonnes 1-3), REPRISES (Colonnes 4-6), Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice. Rows include Frais d'établissement, Constructions, etc.

CADRE C

Table with columns: MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*, Montant net au début de l'exercice, Augmentations, Dotations de l'exercice aux amortissements, Montant net à la fin de l'exercice. Rows include Frais d'émission d'emprunt à étaler, Primes de remboursement des obligations.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

CFI/ADRA/UTS Informatique

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 En Euros Xpertise Solution

Désignation de l'entreprise : 14, 68

Néant *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
		1	2		3		4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA		TB		TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U	TD		TE		TF
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V	TG		TH		TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM		TN		TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4		D5		D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK		IL		IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP		TQ		TR
	TOTAL I	3Z	TS		TT		TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B		4C		4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F		4G		4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K		4L		4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P		4R		4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U		4V		4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y		4Z		5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C		5D		5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H		5J		5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP		EQ		ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S		5T		5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W		5X		5Y
TOTAL II	5Z	TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D	
		- corporelles	6E	6F	6G	6H	
		- titres mis en équivalence	02	03	04	05	
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X	
		- autres immobilisations financières(1)*	06	07	08	09	
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S		
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W		
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A		
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA		
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD		
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF				
	- financières	UG	UH				
	- exceptionnelles	UJ	UK				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-5e du C G I

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision

NOTA Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C G I

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise 14,68 Néant *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'un an	
				1		2		3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN		
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US		
	Autres immobilisations financières		UT		UV		UW		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA						
	Autres créances clients		UX						
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation ultérieurement constatée * <input type="checkbox"/>)		ZI						
	Personnel et comptes rattachés		UY						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ						
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	279 417		279 417		
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	2 218		2 218		
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN					
		Divers		VP					
	Groupe et associés (2)		VC						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR						
	Charges constatées d'avance		VS						
	TOTAUX		VT		281 635	VU	281 635	VV	
RENOUVOIS	(1)	- Prêts accordés en cours d'exercice		VD					
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE					
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF					

CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'1 an et 5 ans au plus		A plus de 5 ans	
				1		2		3		4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG								
	à plus de 1 an à l'origine		VH	333 543	53 327	280 216					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	3 440	3 440							
Personnel et comptes rattachés		8C									
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D									
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW								
Obligations cautionnées		VX									
Autres impôts, taxes et assimilés		VQ									
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	594 845	594 845							
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K									
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	931 828	VZ	651 612	280 216					
RENOUVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	52 457	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032					